

## La Burundi créera une "Autorité de Régulation des Médicaments et des Aliments"

@rib News, 09/12/2017 – Source Xinhua Le Burundi se dotera dans un avenir proche d'une nouvelle structure d'administration burundaise de régulation des médicaments et des aliments (ABREMA), dans l'objectif de se conformer au chapitre 21 du traité fondateur de la Communauté est-africaine (CEA), particulièrement son article 18 appelant tous les Etats membres de cette organisation d'intégration régionale "à harmoniser et à coopérer" en matière de santé. [Photo : Emmanuel Bamenyekanye, directeur du département des médicaments, des pharmacies et des laboratoires.]

A ce jour, la CEA est composée de six membres, à savoir le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, Etats fondateurs, le Burundi et le Rwanda qui l'ont rejoint en 2007, ainsi que le Soudan du Sud dont l'adhésion remonte à 2016. C'est le directeur du département des médicaments, des pharmacies et des laboratoires du ministère burundais de la Santé publique et de la Lutte contre le sida, Emmanuel Bamenyekanye, qui a annoncé la création de cette nouvelle structure vendredi à Bujumbura. M. Bamenyekanye a précisé qu'avec l'ABREMA, le Burundi veut suivre l'exemple des autres pays de la CEA "mieux avancés au niveau de la vigilance" sur le contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques et des aliments industriellement produits dans leur territoire sur le sol burundais. Car, a-t-il ajouté, au niveau de l'espace régional de la CEA, seul le Burundi n'est pas encore doté de cet organe de régulation, alors que certains médicaments en circulation dans le pays ne remplissent pas les normes requises pour être commercialisés. "Les moyens et la réglementation qu'on avait ne permettaient pas à la direction burundaise des médicaments, des pharmacies et des laboratoires, de remplir toutes les fonctions liées à la réglementation pharmaceutique. En effet, sur huit fonctions réglementaires qu'il faut remplir depuis la recherche et le développement des médicaments, jusqu'à l'utilisation du médicament par le patient en passant par les fonctions d'importation, de contrôle de qualité et de promotion des médicaments, on ne faisait que quatre fonctions", a-t-il relevé. A ses yeux, l'ABREMA, tout comme la loi, vient offrir un nouveau d'espoir comme un "stimulant" au département de la pharmacie, pour mener à bien les autres fonctions non encore conduites à ce niveau. "Avec cette nouvelle donne, il y aura une réglementation accrue sur l'utilisation des médicaments, car, pour le moment, on observe au Burundi beaucoup d'établissements pharmaceutiques qui servent des médicaments sans qu'on puisse en revanche maîtriser le circuit de distribution. D'ordinaire, ça va être amélioré et ce sera très vigilant par rapport aux laboratoires qui nous envoient des médicaments, ainsi que sur la qualité de ces derniers", a-t-il promis. L'un des aspects importants de ces réformes est, selon lui, le fait que la population burundaise sera impliquée dans l'évaluation des "effets secondaires" des médicaments en tant que première utilisatrice. "C'est donc les patients qui seront les premiers à témoigner sur les effets des médicaments sur leur santé (manque d'appétit, somnolence, etc.). C'est donc ce genre de rapportage, qui concernera d'abord le patient, qui va nous servir de repère pour améliorer la qualité des services offerts. Car toutes les actions indésirables seront notifiées dans les notices inscrites à l'intérieur des boîtes de médicaments", a-t-il insisté. Pour M. Bamenyekanye, l'avènement de l'ABREMA innove aussi au Burundi en ce sens qu'elle assurera la conformité aux normes qualitatives des médicaments pour éviter que certains patients soient victimes de leurs effets secondaires. Dans cette perspective, l'Assemblée nationale burundaise envisage d'analyser et de voter un projet de loi pour réguler la gestion du secteur pharmaceutique dans le pays, en vue de mieux détecter les médicaments "contrefaits" et les aliments pouvant constituer un "danger" pour la population. Mercredi dernier, le secrétaire général de la CEA, Libérat Bapfumukeyo, au terme d'une audience auprès de la deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, a déclaré que cette loi attendue est "très importante" parce qu'elle rendra possible la création d'une autorité de régulation des médicaments et des aliments au Burundi. "En effet, nous sommes tous d'accord, la protection de la population au niveau des aliments et des produits importés demande à être améliorée au Burundi. Nous savons que les laboratoires burundais ont une capacité limitée, qui nécessite d'être renforcée", a-t-il noté. Pour ce faire, M. Bapfumukeyo a annoncé que le secrétariat général de la CEA compte appuyer le Burundi afin que l'expertise des autres pays de la CEA plus avancés en matière de régulation des médicaments et des aliments, puisse lui être bénéfique. Il a saisi l'occasion pour souligner que dans les autres pays de la CEA, des lois ont déjà été votées, suivies aussitôt par la mise en place des agences de régulation des médicaments et des aliments. "Quant à la question portant sur la période pendant laquelle la loi relative sera promulguée, c'est difficile d'y répondre avec exactitude car ça dépendra de l'ampleur des travaux de l'Assemblée nationale dans le pays. Toutefois, nous sommes optimistes, parce que les présidents des commissions parlementaires déjà rencontrés manifestent une ferme détermination pour accélérer le processus d'adoption de cette loi", a-t-il laissé entendre.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});